

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Suite à l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 4 septembre, des règlements ci-après et l'approbation par avis de conformité de la MRC de La Nouvelle-Beauce émis le 16 octobre 2012, ces règlements sont maintenant en vigueur :

- **Règlement no 234-2012 portant sur les usages permis à l'intérieur de la zone REC-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012 et 233-2012).**

Ce règlement vise à autoriser les résidences unifamiliales mobiles dépliables et transportables à l'intérieur de la zone REC-1.

- **Règlement no 235-2012 portant sur des dispositions relatives à l'ouverture et au prolongement de rue à l'extérieur du périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008)**

Ce règlement vise à autoriser l'ouverture ou le prolongement de rue dans la zone REC-1.

Une copie de ces règlements est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 128, route Coulombe, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce sixième (6^e) jour de novembre deux mille douze (2012).

Louise Trachy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24 heures, le sixième (6^e) jour de novembre 2012, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil municipal, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6 novembre deux mille douze (2012).

Louise Trachy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière